

## Formulaire de réclamation

**Lire attentivement les instructions sur la page suivante**

### 1. Renseignements sur l'identité du réclamant

Nom de famille		Prénom		
Adresse du domicile (numéro, rue appartement)			Ville	Province
Code postal	Téléphone au domicile	Autre téléphone	Poste	Courriel

### 2. Renseignements relatifs à la demande

Date et heure approximative de l'événement	
Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un <b>AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT</b> dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sous peine de <b>REFUS</b> de sa réclamation.	
Lieu de l'événement	
S'il y a lieu, numéro du rapport de police	Numéro de la requête RMS

### 3. Dommages

Cause des dommages
Détails sur les dommages subis

### 4. Signature

Signé à	Date						
	<table border="1"> <tr> <td>année</td> <td>mois</td> <td>jour</td> </tr> <tr> <td>     </td> <td>   </td> <td> </td> </tr> </table>	année	mois	jour			
année	mois	jour					
Nom (en lettres moulées)	Signature						

## PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

À la survenance d'un événement, le citoyen qui désire réclamer une indemnisation de la Ville de Pont-Rouge doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agisse d'un préjudice corporel, matériel ou moral. Le défaut par le réclamant de respecter ces formalités entraîne le rejet de sa réclamation.

### **PRÉJUDICE CORPOREL**

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen doit communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois ans de l'accident ayant causé le dommage.

### **PRÉJUDICE MATÉRIEL OU MORAL**

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **refus** de sa réclamation. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours par le réclamant (détails des dommages), il est obligatoire d'envoyer son avis dans le délai de 15 jours prévu à la loi et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de 15 jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les six mois qui suivent le jour où l'événement est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de **rejet** de sa poursuite.

Les réclamations doivent inclure les renseignements suivants :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui a subi les dommages;
- le détail des dommages encourus;
- la cause des dommages;
- la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec l'Hôtel de ville de Pont-Rouge au 418 873-4481.

### **Envoi de votre formulaire**

**Les réclamations peuvent être adressées, de préférence, sous pli recommandé à :**

Hôtel de ville de Pont-Rouge 10, rue de la Fabrique Pont-Rouge (Québec) G3H 1A1
---